



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **05 MAI 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DPP-CDD-37

relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la modernisation du réseau d'irrigation de la commune de Châteauroux-les-Alpes

Pétitionnaire : l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Châteauroux-les-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'Administration ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Irrigation de Châteauroux-les-Alpes en date du 16 septembre 2022, sollicitant le lancement d'une procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique, nécessaire à la modernisation du réseau d'irrigation de la commune de Châteauroux-les-Alpes ;
- VU** le dossier transmis par l'ASA d'Irrigation de Châteauroux-les-Alpes et reçu en préfecture des Hautes-Alpes le 14 octobre 2022, pour être soumis à enquête parcellaire préalable à l'établissement de servitudes, notamment la notice explicative, la liste des parcelles traversées, le plan parcellaire et les états parcellaires ;
- VU** les avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes des 28 novembre 2022 et 09 décembre 2022 ;
- VU** la liste des parcelles donnant le nom des propriétaires, établie d'après les documents cadastraux ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Châteauroux-les-Alpes, pour une durée de 30, jours consécutifs, **du lundi 12 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 inclus**, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de la modernisation du réseau d'irrigation de la commune de Châteauroux-les-Alpes.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de l'ASA d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes – Mairie de Châteauroux-les-Alpes – Rue des Aubergeries - 05380 CHÂTEAUROUX-LES-ALPES- Monsieur Eric LIONS- 06-83-51-60-31, Monsieur Xavier LONG-06-77-76-19-07.

Article 2 :

Monsieur Claude PASCAL, Expert judiciaire, Architecte DPLG, Urbaniste, est désigné comme commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie de Châteauroux-les-Alpes (Rue des Aubergeries - 05380 CHÂTEAUROUX-LES-ALPES), où toutes les observations sur cette enquête, pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Châteauroux-les-Alpes pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

**lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00
le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Châteauroux-les-Alpes.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Châteauroux-les-Alpes :

- le **lundi 12 juin 2023, de 09h00 à 12h00 ;**
- le **mercredi 05 juillet 2023, de 09h00 à 12h00 ;**
- le **mardi 11 juillet 2023, de 13h30 à 16h30.**

Article 4 :

Avant le début de l'enquête, **une notification individuelle du dépôt du dossier** en mairie de Châteauroux-les-Alpes, sera adressée par le pétitionnaire (ASA d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes), sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires concernés.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Châteauroux-les-Alpes, **huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête** et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tous les autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire.

Le même avis sera inséré par la préfecture, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la l'ASA d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête déposé en mairie de Châteauroux-les-Alpes, sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmettra l'ensemble du dossier accompagné du rapport énonçant ses conclusions à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, les intéressés, à qui une nouvelle notification aura été faite, auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance, en mairie, du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximal de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au Directeur Départemental des Territoires qui l'adressera, avec son avis, à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes pour décision.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Châteauroux-les-Alpes, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable) et pourra être communiquée à toute personne concernée qui en fera la demande.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président de l'ASA d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes,
Le Maire de la commune de Châteauroux-les-Alpes,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes

Jennifer ROUSSELLE